

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 18.11.2020

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 27/2020 Première demande
d'utilisation du fonds de solidarité Covid-19

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre h du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 23 octobre 2020

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie spécialement le 28 octobre en présence de Monsieur le municipal des finances, Edouard Noverraz. Lors de cette séance, toutes les réponses aux questions posées à la Municipalité ont pu être finalement apportées.

La CoFin en profite pour remercier Monsieur Edouard Noverraz pour sa disponibilité et la transparence des communications établies à cette occasion.

Préambule :

En mai 2020 et sur la base du résultat positif des comptes 2019, (CHF 646'254.01 avant CHF 600'000.00 d'amortissements complémentaires et d'attribution à provision)

la Municipalité a décidé la création d'un fond de réserve COVID-19 doté à hauteur de CHF 500'000.00 avec effet rétroactif au 31.12.2019.

Présentés en séance du Conseil le 2 juillet 2020, les comptes 2019 et de fait la création du fond COVID-19, entre autres, sont adoptés à une très large majorité.

La CoFin a toutefois clairement indiqué dans son rapport sur les comptes 2019 qu'elle « *soutient la démarche concernant le fond de réserve COVID-19 mais tient à préciser que la Municipalité doit encore établir la manière dont le fond sera utilisé* ». A noter qu'au moment de sa création, plus de CHF 45'000.00 sont déjà engagés.

Lors de la séance du Conseil du 10 septembre dernier, le syndic Monsieur Eric Küng a informé par voie de communication municipale de l'état du Fonds communal Covid-19 (cf. PV no 234). Il ressort de cette communication que de nouvelles dépenses vont être prises en charge par le fond à hauteur d'environ CHF 27'000.00 sur gratuités et exonérations accordées aux établissements publics pour la Police, CHF 29'000.00 pour patentes non encaissées, CHF 100'000.00 pour des locations annulées à la Halle des Fêtes et CHF 65'000.00 pour d'autres dépenses et loyers divers non perçus. Total des engagements annoncés sans savoir si les dépenses sont effectuées ou envisagée à cette date : environ CHF 250'000.00.

Analyse :

La pertinence et l'utilité du fond COVID-2019 n'étant nullement remise en question, reste à établir son mode d'utilisation avec effet rétroactif.

En date du 15.07.2020, la CoFin a posé trois questions

1. Est-ce que la Municipalité a le droit d'utiliser un Fonds de réserve sans l'accord du Conseil ?
2. Quels sont les « principes de distribution » de l'aide ?
3. Peut-on avoir un tableau récapitulatif de l'utilisation du fonds avec indication des bénéficiaires et du solde à disposition ?

Sur la base des questions posées par la CoFin, le service juridique de l'UCV a confirmé à la Municipalité la réponse à la question N°1 : *Non, au vu du fait que vous mentionniez que le principe de distribution du montant n'est toujours pas clairement défini.* En précisant que

- Lorsque le Conseil valide les comptes comprenant l'octroi à un fonds, il ne valide pas encore les dépenses qui seront couvertes par ce fonds, s'il est général. Il ne pourra donc exercer ses attributions que lors d'un préavis subséquent.
- Si les conditions de prélèvement sur le fonds sont très détaillées, cela signifie que le Conseil sait au préalable quel type de dépense sera couvert par le fonds. Un préavis ne serait dès lors pas nécessaire, pour autant que la dépense ne consiste pas en un investissement.

La pertinence du présent préavis ne fait dès lors aucun doute et conforte la CoFin quant aux exigences de matérialité répétées et relatives à la légalisation du processus d'utilisation du fond, soit par voie de préavis, soit par voie de règlement. Comme cela a été préconisé par le service juridique de l'UCV.

Ceci dit, la CoFin a pu observer et constater les efforts entrepris par la Municipalité pour se conformer aux exigences légales de l'utilisation de ce fonds :

- transparence sur les écritures enregistrées par le service des finances
- participation du municipal des finances aux dernières séances de la CoFin
- liste des ayants droits au soutien communal
- description détaillée du processus d'attribution d'un soutien par la Municipalité
- mise à jour de la situation du fond
- réponses exhaustives et satisfaisantes aux question de la CoFin
- rédaction d'un projet de règlement du fond

Le 2 novembre, la Municipalité a transmis à la CoFin et à la commission ad'hoc un projet de règlement quant à la distribution du fond Covid-19. La CoFin approuve la forme et laisse le Conseil valider le fond de ce règlement d'utilisation.

In fine, et à l'unanimité de ses membres, la CoFin espère que cette expérience municipale sera transposable lors de la prochaine création d'un fond.

Conclusion :

Considérant la situation comme exceptionnelle, la CoFin entend faire preuve de compréhension envers la manière dont ce fonds a été géré jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, elle vous propose de valider les dépenses telles que présentées dans le présent préavis. A l'avenir, son utilisation devra être clairement règlementée. En outre, nous encourageons vivement la Municipalité à mener une vraie réflexion stratégique sur les besoins, les critères d'attribution, la procédure et un plan de communication pour que la population payernoise puisse en être informée. Enfin, la CoFin n'entend plus faire preuve de la même transigeance lors des prochaines demandes. Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 27/2020 de la Municipalité du 23 octobre 2020;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'autoriser la Municipalité à compenser les dépenses d'ores et déjà consenties présentées dans le présent préavis d'un montant de CHF 95'299.07 par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social: fonds de solidarité Covid-19;

Article 2 d'autoriser la Municipalité à compenser les dépenses futures présentées dans le présent préavis d'un montant de CHF 43'000.00 par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.7010 Service social: fonds de solidarité Covid-19.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Christian Gauthier
Président



Francis Collaud



Sylvain Quillet
rapporteur



Pierre-Alain Pantet



Nicolas Schmid



Gérard Jenzer



Lionel Voignon

